



RAPPORT SOCIAL 2021

www.precura.be

Votre partenaire revenu garanti

Contenu

Préface par le président	4	Les membres	19
Personalia	6	Le Portefeuille	19
Conseil d'Administration	6	Les membres	19
Observateurs auprès du Conseil d'administration	6	Les polices	20
Comité de Direction	7	Le produit collectif Prevoca	20
Comité de Nomination et de Rémunération	7	Le produit collectif Prevoca « Office »	21
Comité de Surveillance, Risque et Conformité	7	Le produit individuel Precura	21
Fonctions de Contrôle Indépendantes	7	La gestion des sinistres	22
Commissaire	7	Rapport du Conseil d'Administration	26
Organigramme	8	Les règles d'évaluation	26
Administration, organisation et supervision	9	Compte de résultats 2021	26
Assemblée Générale	9	Bilan au 31 décembre 2021	28
Conseil d'Administration	10	Description des principaux risques et incertitudes	30
Comité de Direction	10	Principaux événements intervenus après la fin de l'exercice comptable	32
Comité de Surveillance, Risques et Conformité	11	Notification d'un conflit d'intérêt potentiel	32
Comité de Nomination et de Rémunération	12	Autres informations à fournir conformément aux dispositions de l'article 3:6 du Code des sociétés	33
Comité d'Exclusion	12	Prévisions 2022	42
Commission Médicale	13	Mission/Vision	42
Activités	13	Objectifs d'entreprise	42
Solvency II	14	Rapport du commissaire	44
Calcul des provisions techniques	16		
Réassurance	17		
Placements	18		

Préface par le président

Madame,

Monsieur,

Au nom du Conseil d'Administration, je vous présente le Rapport Social 2021 de la dixième année d'activités de PRECURA Assurances. Celui-ci vous fournit un aperçu des principaux événements et faits, du fonctionnement, des activités et de la situation financière de notre association tels qu'ils ont été présentés à l'Assemblée Générale du 19.05.22.

PRECURA a été créée en tant qu'assureur mutualiste en 1953 et peut se prévaloir, d'abord en tant que mutualité et à partir de 2012 en tant qu'entreprise d'assurance, de plus de 65 ans d'expérience dans l'offre d'une couverture revenu garanti adéquate. Un assureur mutualiste est une forme d'entreprise dans laquelle les membres se partagent les risques. Les bénéficiaires sont utilisés pour constituer les provisions nécessaires et améliorer les conditions. L'assureur mutualiste oriente plus sa stratégie sur le long terme.

PRECURA est un assureur mutualiste, national et indépendant qui offre à ses membres, de façon flexible, une alternative pour la protection contre les conséquences d'une incapacité de travail en leur proposant des indemnités et en leur offrant des informations, un accompagnement et de la prévention.

Le risque d'incapacité de travail a considérablement augmenté ces dernières années. Près d'un demi-million de Belges sont absents pour cause de maladie de longue durée. Pas moins de 25% de plus qu'il y a cinq ans ! Un quart des indépendants en incapacité de travail est confronté à des affections d'ordre psychiques. Un climat de travail changeant avec une charge de travail et une pression plus importantes, souvent associés à un moins bon équilibre avec la vie privée, conduit à plus de cas de stress, de burn-out et d'autres troubles psychiques.

PRECURA constate la même évolution. Plus de 500 assurés ont fait appel à notre assurance l'année dernière. A la fin de l'année 2021, nous comptabilisons 235 dossiers d'incapacité, dont 100 dossiers d'invalidité, autrement dit des dossiers relatifs à une incapacité de travail de plus d'un an.

En 2021 nous avons également été confrontés au virus Covid-19. Toutes les mesures nécessaires ont été prises afin de garantir la sécurité de nos collaborateurs et assurés. Le télétravail pour les collaborateurs, la limitation des contacts physiques et les réunions via vidéoconférences sont devenus notre devise. Cette « nouvelle » forme de travail a été acceptée par tout le monde de sorte qu'il n'y a eu aucun impact sur le fonctionnement de Precura.

Le nombre de déclarations liées à la Covid-19 a été limité. En cas d'hospitalisation et d'incapacité de travail dépassant la période de carence, les indemnités prévues ont été versées.

La gestion des sinistres est une activité critique pour PRECURA. Une gestion proactive et dynamique des dossiers sinistres et une bonne communication transparente avec les assurés figurent donc parmi nos priorités. PRECURA propose un service personnalisé et complet notamment dans le soutien administratif et l'accompagnement des membres en incapacité de travail par le Disability Case Manager et la possibilité de promouvoir la réinsertion professionnelle avec l'aide de spécialistes.

PRECURA s'adresse, comme auparavant, à tous ceux qui exercent une activité impliquant un risque normal d'incapacité de travail, soit en tant qu'indépendant, soit en tant que salarié. La grande majorité des avocats est affiliée à l'assurance collective Prevoca. Une version individuelle adaptée aux professions juridiques, médicales, paramédicales et autres professions libérales et administratives a été lancée sous la dénomination « Precura ». Avec Prevoca Office et Precura Pro chiffre d'affaires notre gamme de produit s'est étendue et nous proposons désormais une formule qui s'adresse aux collectivités professionnelles telles que les entreprises, les bureaux et les associations et qui se caractérise par une grande souplesse dans la détermination des garanties et des modalités de couverture. PRECURA remplit pleinement sa mission et offre une réelle protection contre les risques d'incapacité de travail. Malheureusement, un grand nombre de personnes n'est toujours pas conscient de ce risque sauf lorsqu'elles-mêmes ou un de leurs proches sont confrontés à une maladie ou à un accident. Il est alors souvent trop tard pour encore trouver une garantie appropriée.

Dans le chapitre relatif aux Comptes Annuels 2021, nous vous présentons le compte de résultats et le bilan. L'exercice comptable s'est clôturé avec un résultat positif réalisé grâce entre autres à un suivi maintenu des dossiers sinistres ainsi qu'un contrôle strict des frais de gestion. Les perspectives pour l'année 2022 et au-delà confirment la structure financière saine et solide de PRECURA avec un maximum de garanties pour les membres.

En tant qu'assureur mutualiste, PRECURA ne rémunère pas l'apport de capital et peut ainsi continuer à investir dans le développement de produits et services.

En tant que modèle économique l'assureur mutualiste est performant. En faisant un choix conscient pour un nombre de groupes cibles avec leurs attentes spécifiques, les assureurs mutualistes ont un nombre de réclamations plus faible, de sorte qu'ils peuvent supporter les coûts du modèle d'entreprise. Un SCR de plus de 236% confirme ce qui précède.

Cependant, il y a également des défis pour l'avenir des assureurs mutualistes. Ils opèrent dans un marché où des économies d'échelle représentent une tendance dominante. Cela met les marges bénéficiaires sous pression. Le renforcement des réglementations et de la supervision entraînent une augmentation des charges de surveillance. En outre, l'assurance Non-Vie est un marché relativement saturé avec beaucoup de concurrence. La prime est souvent la variable la plus importante lorsque les consommateurs choisissent une nouvelle police d'assurance. De plus, la numérisation a révolutionné le secteur. Precura a fait le choix d'être un assureur durable. Cela se reflète notamment dans notre politique d'investissement. Fin d'année, notre site Web a été renouvelé et nous avons lancé la publication d'une newsletter. Le contact direct avec nos membres est et reste une priorité pour nous.

Au nom du Conseil d'Administration, je tiens à remercier chacun et chacune pour les efforts livrés et en particulier le personnel, les nombreux collaborateurs et tous ceux qui ont contribué à atteindre nos objectifs.

Je tiens à remercier chaleureusement Maître Mahmoudian, administrateur, pour son engagement et sa contribution importante au développement de notre société durant ces nombreuses années. J'accueille Monsieur Jos Brumagne en tant que nouvel administrateur qui assistera PRECURA de par son expertise dans le secteur de l'assurance. Je compte sur lui pour qu'ensemble et avec les autres administrateurs nous guidons notre association vers l'avenir avec succès.

Jan Goedhuys
Président du Conseil d'Administration

Personalia

Situation au 31.12.2021

Conseil d'Administration

Discry Luc, Administrateur
Président CSRC
Antwerpen

Geeroms Greet, Actuaire
Onze-Lieve-Vrouwe Waver

Goedhuys Jan, Avocat
Président Conseil d'Administration
Haasrode

Hofströssler Patrick, Avocat
Président CNR
Sint-Katelijne-Waver

Lodewijks Nico, Chief Executive Officer
Wezemaal

Mahieu Véronique, Chief Risk Officer
Wezembeek-Oppem

Mahmourian Michel, Avocat
Uccle

Ovart Deen, Chief Operational Officer
Berchem

Vanatoru Paul, Médecin
Bruxelles

Vander Meulen Brigitte, Avocat
Tielt

Vermeersch Nathalie, Avocat
Berchem

Observateurs auprès du Conseil d'administration

Chabot Dirk, Directeur Général OVB
Bruxelles

de Biourge Renaud, Avocat
Charleroi

Comité de Direction

Lodewijks Nico - Président

Mahieu Véronique

Haenen Vincent

Ovart Deen

Comité de Nomination et de Rémunération

Hofströssler Patrick - Président

Goedhuys Jan

Mahmourian Michel

Vanatoru Paul

Comité de Surveillance, Risque et Conformité

Discry Luc - Président

Geeroms Greet

Vander Meulen Brigitte

Vermeersch Nathalie

Fonctions de Contrôle Indépendantes

De Schacht David, Fonction d'audit interne

Mahieu Véronique, Fonction de gestion du risque

Odent Philippe, Fonction de vérification
de la conformité

Verbeiren Koen, Fonction Actuarielle

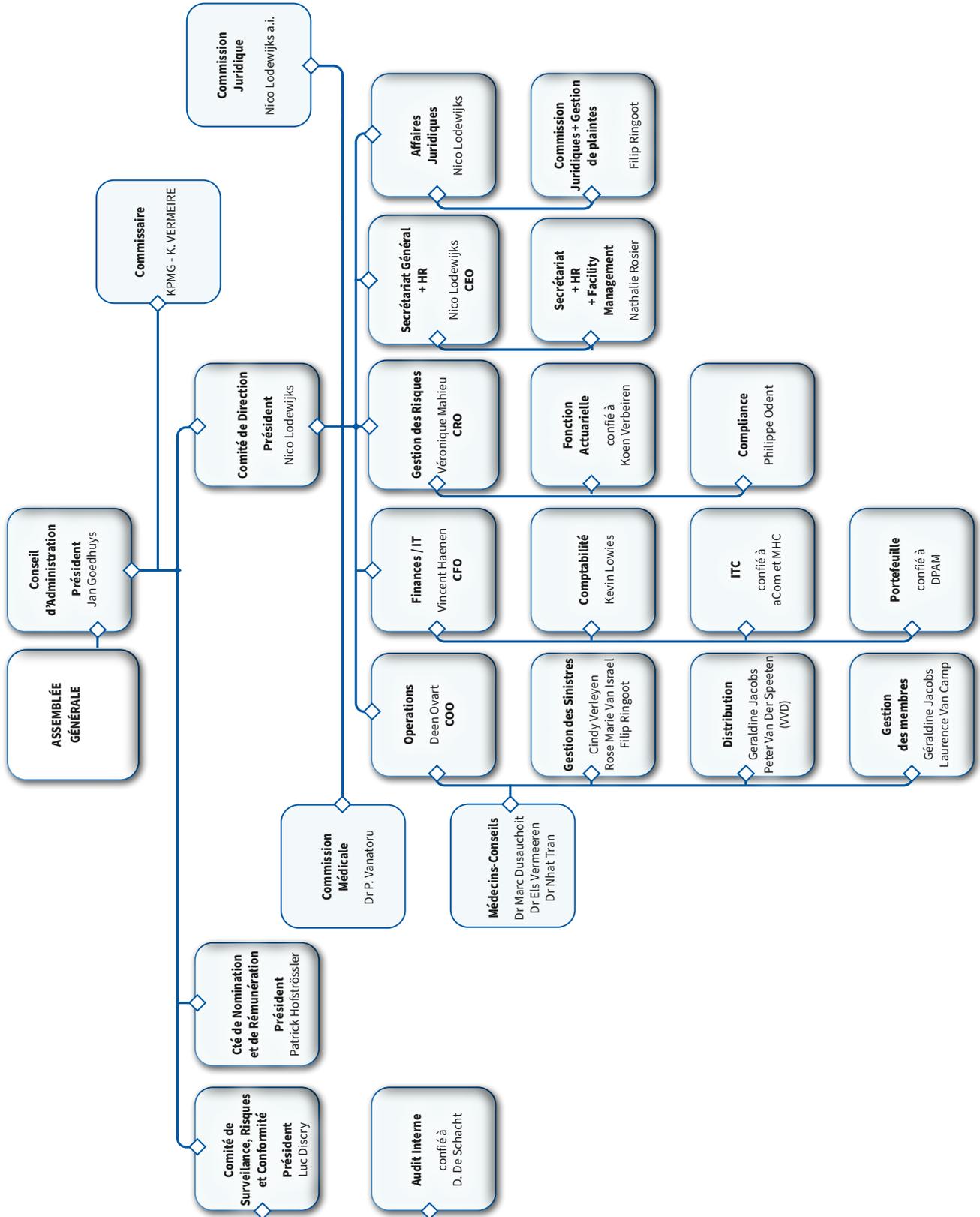
Commissaire

Réviseurs d'entreprise KPMG SRL

Représenté par

Vermeire Kenneth, réviseur d'entreprises

Organigramme



Administration, Organisation et Supervision

PRECURA est née le 1er janvier 2012 de la transformation de La Caisse Mutuelle en une entreprise d'assurance. La forme juridique d'Association d'Assurance Mutuelle a été choisie ; c'est ce statut qui correspondait le mieux à sa mission et à sa vision.

PRECURA est un assureur national, indépendant et mutualiste, qui offre à ses membres, de façon flexible, une alternative pour la protection contre les conséquences d'une incapacité de travail en leur proposant des indemnités et en leur offrant des informations, un accompagnement et de la prévention.

PRECURA est un assureur de niche s'intéressant à un ou plusieurs produits d'assurance spécifiques et/ou à un groupe cible en fonction de sa spécificité. Ses membres ont un objectif commun et trouvent un intérêt financier à cette organisation bien que n'étant pas actionnaires et ne recherchant pas le profit. Il s'agit pour eux de s'assurer mutuellement contre certains risques et ce aux meilleures conditions possibles. Par là même, ils veillent à une vision à long terme.

PRECURA est une entreprise d'assurance assujettie à la loi du 13 mars 2016 relative au Statut et contrôle des entreprises d'assurance aussi connue sous le nom de loi Solvency II.

Cette loi Solvency II prévoit un certain nombre de règles qualitatives en matière de bonne gouvernance. La BNB a publié deux versions successives de changements apportés à la circulaire Coupole Système de gouvernance.

PRECURA a pu faire les ajustements nécessaires sans toutefois toucher aux principes de fonctionnement démocratique caractérisant une entreprise d'assurance mutualiste.

Le Conseil d'Administration évalue régulièrement la composition et le fonctionnement des organes de direction. Le Conseil est d'avis que ceux-ci fonctionnent de manière satisfaisante et que le Conseil actuel et ses commissions disposent de suffisamment de connaissances, de know-how et d'expérience, pour exercer leurs missions légales de développement stratégique, de surveillance et de contrôle. Des formations spécifiques régulières sont prévues, notamment en vue d'élargir les connaissances en matière de gestion des risques et du cadre réglementaire Solvency II ainsi que de répondre aux attentes prudentielles relatives au système de gouvernance de la BNB.

Le Conseil d'Administration considère comme essentielle la présence au sein du Conseil d'administration de personnes compétentes dans les domaines de connaissances requis ainsi qu'une représentation complète des assurés.

Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose des membres de l'AAM.

Pour pouvoir participer à l'Assemblée Générale, il faut être membre de l'AAM au 1er janvier de l'année dans laquelle l'Assemblée Générale a lieu et avoir payé toutes les primes demandées par l'AAM.

Les membres doivent annoncer leur présence à l'Assemblée Générale au moins quinze jours à l'avance. Les membres qui veulent être présents par procuration, doivent faire savoir à quel membre ils donnent procuration. Les membres qui sont des personnes morales doivent communiquer les noms de leurs représentants.

L'Assemblée Générale statutaire de cette année se tiendra le 19 mai 2022. L'invitation a été publiée le 15 avril dans De Standaard et La Libre Belgique.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est chargé des compétences qui lui sont réservées aux termes de la loi. Il détermine la stratégie globale de l'entreprise ainsi que la politique en matière de risques, et il exerce un contrôle sur les activités.

Le Conseil d'Administration est composé de 13 administrateurs au maximum.

Lors de l'Assemblée Générale du 19.05.2022 sera proposée la modification suivante dans la composition du Conseil d'Administration :

- Nomination de Monsieur Jos Brumagne en qualité d'administrateur indépendant pour un mandat de six ans prenant fin lors de l'assemblée générale statutaire de 2028.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à sept reprises dans le courant de l'année 2021.

Les points suivants font systématiquement l'objet d'un suivi lors de chaque réunion du Conseil d'Administration : l'évolution du nombre de membres et du nombre de polices, les dossiers d'incapacité de travail, les résultats financiers trimestriels et la gestion du portefeuille des titres et valeurs. Le Comité de Direction, le Risk Manager, le Comité de Surveillance, des Risques et Conformité (le CSRC) et le Comité de Nomination et de Rémunération (le CNR) rendent compte de leurs activités. Le Conseil d'Administration prépare également la réunion de l'Assemblée Générale statutaire.

Comité de Direction

La direction effective de PRECURA est confiée au Comité de Direction.

Le Comité de Direction est chargé de la gestion effective des activités de la compagnie d'assurance, de la mise en œuvre du système de gestion des risques et de la mise en place de la structure organisationnelle et opérationnelle.

Le Comité de Direction est chargé entre autres:

- de la représentation de l'A.A.M. dans toutes ses relations avec des tiers;
- de la préparation des réunions du Conseil d'Administration;
- de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration;
- du suivi de la situation financière de l'A.A.M.;
- du suivi de l'acceptation des risques et de la politique d'acceptation;
- du suivi des dossiers de sinistres et de la politique en matière de gestion des sinistres;
- du suivi des activités des médecins-conseils et de la commission médicale ;
- de l'étude des questions ayant des implications importantes pour l'A.A.M.;
- de la supervision du bon fonctionnement des services de l'A.A.M.

Le Comité de Direction rend compte de ses activités et des opérations de l'A.A.M. à l'occasion de chaque réunion du Conseil d'Administration.

Le Comité de Direction est assisté de trois commissions : la Commission Juridique, la Commission Médicale et le Comité d'Investissement.

Comité de Surveillance, Risques et Conformité

Le Comité de Surveillance, Risques et Conformité (CSRC) assiste le Conseil d'Administration dans ses tâches de supervision et de contrôle en ce qui concerne le contrôle interne dans le sens le plus large au sein de l'A.A.M., y compris le contrôle interne des rapports financiers. Il formule des recommandations en matière de rémunérations et d'indemnités pour le commissaire agréé, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle. Le CSRC contrôle :

- l'intégrité des informations financières, y compris l'application cohérente des normes comptables (et des modifications apportées à ces normes) et la qualité du contrôle interne des rapports financiers;
- l'exécution du processus d'audit externe, y compris l'évaluation des travaux effectués par le commissaire agréé et les éventuels autres réviseurs externes ainsi que l'approbation de leur plan d'audit et la formulation de recommandations au Conseil d'Administration en ce qui concerne leur désignation ou redésignation et leur rémunération;
- le respect des dispositions légales et l'application de la politique en matière d'indépendance du commissaire et des éventuels autres réviseurs externes;
- l'exécution du processus d'audit interne;
- la réalisation du système de contrôle interne en général.

Le CSRC s'est réuni à cinq reprises en 2021 et a, à chaque fois, rendu compte de ses travaux à l'occasion de la réunion suivante du Conseil d'Administration. Le CSRC a entre autres accordé de l'attention :

- aux Comptes Annuels;
- aux résultats intermédiaires au 30.06;
- à l'O.R.S.A. ;
- aux rapports adressés à la BNB;
- aux rapports du Commissaire-Réviseur, de la Fonction actuarielle et du compliance manager;
- au planning d'audit et au suivi des rapports d'audit;
- au rapport de la direction effective concernant le contrôle interne;
- à la rentabilité des polices collectives;
- au développement de la Gestion des Risques et au rapport sur l'Evaluation des Risques.

Comité de Nomination et de Rémunération

Le Comité de Nomination et de Rémunération est chargé :

- de fournir des recommandations confidentielles en matière de désignation d'administrateurs, de conseillers, de membres du Comité de Direction et de candidats pour les fonctions-clés, ce comité veillant à ce que le processus de désignation et de redésignations se déroule de façon objective et professionnelle;
- de fournir des recommandations confidentielles en matière de désignation et de planning de succession du Comité de Direction;
- de formuler des propositions concernant les rémunérations attribuées aux administrateurs, y compris les dispositions de remboursement des frais;
- de formuler des avis concernant la politique de rémunération pour le Comité de Direction, plus précisément les principales dispositions contractuelles, y compris les données relatives aux plans de pension et aux indemnités de départ, ainsi que les principaux éléments de détermination de la rémunération.

Le CNR s'est réuni à quatre reprises en 2021. Le CNR a entre autre accordé une attention :

- au processus de nomination d'un nouveau membre indépendant du Conseil d'administration ;
- à la description de fonction des employés et membres du Comité de Direction ;
- aux objectifs du Comité de Direction ;
- à l'évaluation des administrateurs de PRECURA ;
- et au programme de formation du Conseil d'Administration pour 2022 et la composition du Comité d'Investissement.

Comité d'Exclusion

Le Comité d'Exclusion conseille le Conseil d'Administration dans l'exercice de son pouvoir d'exclure un membre.

Le Comité n'a pas dû se réunir en 2021.

Commission Médicale

Collège des Médecins-Conseils

La Commission Médicale est composée d'un administrateur médecin et de médecins-conseils.

L'évaluation médicale des dossiers d'affiliation et des sinistres est effectuée par les Médecins-Conseils. Ils ont pour mission :

- de rendre un avis d'expertise sur tous les aspects médicaux lors de l'acceptation de nouveaux membres et assurés et lors de modification de la situation d'assurabilité d'un assuré ;
- d'organiser et effectuer des contrôles médicaux en cas de sinistre.

En outre, ils peuvent être chargés de missions spéciales par le Comité de Direction.

La Commission Médicale a pour mission :

- la gestion du réseau des médecins-conseils ;
- l'organisation d'une évaluation collégiale des dossiers d'incapacité de travail de courte et longue durée ;
- l'examen et la discussion de dossiers.

La Commission Médicale se réunit chaque mois.

Activités

Les activités de PRECURA en 2021 ont évidemment été impactées par la Covid-19, mais l'impact de la pandémie est resté relativement limité en termes d'organisation opérationnelle, de gestion des sinistres et du portefeuille d'investissements.

Les mesures successives de locks down de la Covid-19 n'ont eu que peu d'impact sur l'organisation opérationnelle de PRECURA. L'infrastructure informatique existante ainsi que les possibilités de connexion à distance ont fourni un support suffisant pour le travail à domicile des collaborateurs de PRECURA. La continuité des services a été garantie à tout moment par la présence de quelques collaborateurs dans les bureaux de PRECURA.

L'impact est également resté limité sur le plan des dossiers de sinistres. En effet, les mesures de locks down successives, combinées au travail à domicile, ont eu un impact positif sur le nombre de dossiers de sinistres non liés à la Covid-19. L'organisation de la gestion des sinistres au sein de PRECURA est restée pratiquement inchangée en 2021, à l'exception de plus de contrôles et d'expertises suite à la pandémie de la Covid-19.

Le portefeuille d'investissement a connu une profonde mutation en 2021, tant en termes de stratégie que de suivi. Le portefeuille est géré de manière durable depuis octobre 2021 et les résultats des investissements sont également testés mensuellement par rapport à un indice de référence (benchmark). Bien que l'année 2021 ait été caractérisée par l'incertitude, PRECURA a réalisé un rendement globalement positif durant l'année 2021.

Solvency II

Au 1er janvier 2016 une grande réforme réglementaire du secteur des assurances en Europe s'est mise en place: Solvabilité II. Cette réforme est basée sur la Directive du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 (directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009) s'appliquant au secteur de l'assurance. Son objectif principal est de protéger les assurés en renforçant la solidité financière des compagnies d'assurances par rapport aux risques que celles-ci encourent dans leurs activités.

Solvabilité II repose sur trois piliers :

- Pilier I :** définit les exigences « quantitatives » de calcul des provisions techniques et des fonds propres sur deux niveaux : MCR (Minimum Capital Requirement) et SCR (Solvency Capital Requirement) ;
- Pilier II :** fixe les exigences « qualitatives » de suivi des risques en interne; et
- Pilier III :** définit les exigences en matière d'informations prudentielles à l'égard de l'autorité de contrôle et de publication (le reporting).

Solvency II introduit un changement important sur le plan des règles d'évaluation. La valorisation des actifs et passifs se fait à leur valeur de marché. Sous Solvabilité I, ces postes étaient évalués à leur valeur comptable.

Sous le régime Solvency II, le SCR représente le capital requis dont une compagnie d'assurance a besoin pour limiter le risque de faillite dans les 12 prochains mois à une probabilité de 0,5% ou 1 chance sur 200. L'assureur doit disposer d'un capital (Fonds propres) suffisant pour couvrir le SCR.

Le capital de solvabilité requis peut être calculé au choix de l'entreprise selon une formule standard calibrée uniformément sur le marché européen ou selon un modèle interne développé par l'assureur qui aura été préalablement approuvé par la BNB. PRECURA a opté pour l'utilisation de la formule standard. Le SCR est calculé pour les différents risques auxquels l'assureur est exposé : le risque de marché, mais aussi le risque de contrepartie, le risque opérationnel, le risque non-vie, ...

PRECURA établit trimestriellement un bilan selon les nouvelles normes Solvency II. Au 31 décembre 2021, les fonds propres s'élevaient à 12.767.686 euros. Le besoin en capital (SCR) nécessaire pour couvrir les risques calculés est estimé à 5.398.719 euros. Au 31 décembre 2021, **le ratio SCR de PRECURA était donc de 236,5 %**.

Le MCR est la seconde exigence de capital définie dans Solvency II. Il s'agit du niveau minimal de fonds propres que l'assureur doit détenir en permanence. Le capital minimum représente 25% du capital de solvabilité requis avec un minimum de 2.500.000 euros.

Si le capital est inférieur à ce minimum, le superviseur agira automatiquement. Au 31 décembre 2021, **le MCR était de 510,7%**.

	31-12-2018	31-12-2019	31-12-2020	31-12-2021
SCR (€)	6.321.561	5.384.533	5.423.214	5.398.719
Base MCR (€)	2.500.000	2.500.000	2.500.000	2.500.000
Solvability ratio	197,8%	243,6%	235,07%	236,5%
Own funds	12.506.891	13.114.968	12.748.133	12.767.686

Le SCR est resté relativement stable et ce grâce au transfert d'une partie du risque d'invalidité au réassureur et au maintien du risque de marché malgré l'impact de la Covid-19 à un niveau comparable à 2019.

Le deuxième pilier de Solvency II prévoit une évaluation annuelle des risques et de la solvabilité (ORSA - Own Risk and Solvency Assessment) de l'entreprise d'assurance, dont les résultats ont été communiqués à la BNB. Les risques sont identifiés, quantifiés, suivis et évalués.

Cette évaluation porte sur le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque, des limites de tolérance au risque déterminées par le Conseil d'administration et de la stratégie commerciale de l'entreprise.

Cette projection du ratio de solvabilité se fait sur un horizon de 3 ans et est basé sur le Business Plan établi par PRECURA. En identifiant les éléments susceptibles d'affecter la solvabilité actuelle et future de la compagnie, l'ORSA offre ainsi l'opportunité à l'assureur de réagir promptement et efficacement au contexte économique.

Calcul des Provisions Techniques

Depuis l'entrée en vigueur de Solvency II au 1er janvier 2016, les provisions techniques sont calculées selon la méthode du «Best Estimate» (modèle actuariel) aussi bien pour les rapports Solvency II que pour les comptes statutaires. Seule la marge de risque calculée sous Solvency II n'est pas prise en compte dans les comptes statutaires. Cette méthode d'évaluation donne une estimation beaucoup plus précise des provisions pour les sinistres connus à la date de la clôture.

Le calcul des provisions techniques consiste à déterminer, pour tous les dossiers de sinistres ayant une période d'indemnisation de plus d'un an et ouverts à la date de clôture des comptes annuels, une provision. A cette provision est rajoutée une estimation pour frais de gestion des sinistres et pour frais d'administration. La base de calcul de ces frais ainsi que le calibrage des paramètres (revalidation, mortalité, degré d'invalidité,...) sont revus annuellement. Ceux-ci ont été adaptés dans le calcul du « Best Estimate » au 31 décembre 2021.

L'actualisation des cashflows futurs se fait sur base de la courbe des taux sans risque (inclus l'ajustement pour volatilité) prescrite par l'EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority). Sous ce poste est également reprise la provision pour IBNR (Incurred but not Reported) et pour dossiers en litige.

En plus de la provision pour sinistres en cours de 19.783.420 euros, une provision pour dossiers en litige est comptabilisée au passif du bilan. Celle-ci s'élève à 2.057.295 euros. Une provision de vieillissement est également calculée sur les affiliations individuelles. Cette provision, négative au 31 décembre 2021, -1.149.350 euros, n'a pas été prise en compte dans les comptes statutaires et ce conformément aux règles d'évaluation.

Le total de l'ensemble de nos provisions s'élève donc à 21.840.715 euros (voir tableau ci-dessous).

La fonction actuarielle analyse ces calculs et émet annuellement un avis concernant l'analyse des méthodes de calcul, les hypothèses, les bases techniques des différentes provisions et la justification des montants provisionnés. Au 31.12.2021, la Fonction Actuarielle a émis un avis positif quant à l'estimation des provisions techniques. Il confirme que les calculs du Best Estimate et de la marge de risque au 31.12.2021 ont été faits sur la base de techniques actuarielles acceptables et que les réserves sont conformes aux dispositions légales.

Enfin, une provision est constituée pour absorber l'impact éventuel de charges exceptionnelles et de fluctuations particulières du ratio de sinistres sur le résultat. Il s'agit de la provision d'égalisation.

Aperçu des Provisions Techniques pour la période 2018-2021

Date	Provision pour sinistres à payer	Provision cédée au réassureur	Provision Egalisation
31.12.2018	19.219.908	7.535.407	2.690.016
31.12.2019	18.160.092	8.407.919	2.871.839
31.12.2020	18.930.146	10.104.044	3.097.411
31.12.2021	21.840.715	12.930.871	3.258.686

Réassurance

En 2018, PRECURA a redéfini sa stratégie en optant pour une réassurance en quote-part. Depuis, ce traité a été renouvelé à deux reprises et pour la dernière fois fin 2020 pour une période de trois ans c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2023. Cette formule prévoit que pour les dossiers de plus d'un an d'incapacité, la charge des sinistres est transférée pour 90% au réassureur. Le choix de cette formule se traduit par une augmentation de la quote-part du réassureur aussi bien dans les provisions techniques que dans les indemnités versées aux assurés. Tout comme en 2020, une participation bénéficiaire de 70% a été rajoutée au traité 2021-2023.

Les sinistres relatifs aux dommages antérieurs au 1er janvier 2015 restent à charge de l'ancien réassureur (QBE Re Ltd). Les sinistres déclarés entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2017 sont couverts par Scor SE selon les conditions des traités en vigueur jusque fin 2017 (réassurance en excédent). Les sinistres déclarés depuis 2018 et toujours ouverts fin 2021 seront couverts par le traité de réassurance en quote-part.

La couverture du capital décès par accident est toujours réassurée à 100% auprès de Scor SE. La couverture s'élève à 30.000 euros. Aucun sinistre n'a été déclaré en 2021.

La prime de réassurance 2021 pour la couverture quote-part et la couverture du Capital Décès par Accident s'élève à 3.330.785 euros.

Pour 2021, l'intervention des réassureurs dans les indemnités versées s'élève à 1.569.102 euros se répartissant en 125.681 euros à charge de QBE Re Ltd et 1.443.421 euros à charge de Scor SE.

Au 31 décembre 2021, la quote-part des réassureurs selon les modalités des traités en vigueur s'élève à 12.930.871 euros et se répartit comme suit : quote-part dans les provisions techniques 10.273.168 euros dont 504.347 euros pour QBE Re Ltd et 9.768.821 euros pour Scor SE. A la quote-part de Scor SE vient se rajouter un montant de 2.033.608 euros pour la couverture Stop Loss et 624.095 euros pour les dossiers en litige. Pour ce qui est de la participation bénéficiaire, un solde de 559.198 euros est dû par Scor SE à PRECURA. Selon la réglementation de la BNB, chaque réassureur est tenu de déposer sa quote-part sous forme de titres (titres supranationaux en EURO : BEI ou similaire).

Placements

En tant qu'entreprise d'assurance, PRECURA est soumise depuis le 1er janvier 2012 à l'application de l'A.R. du 22.02.1991 portant sur le règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances.

La gestion du portefeuille de titres est confiée depuis fin 2015 à DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT.

Le profil d'investisseur général de PRECURA est le conservatif long term, lequel consiste en la recherche d'un bon rendement mais avec une limitation du risque associé aux marchés boursiers. Les limites d'investissement ont été fixées tout en tenant compte du profil de risque. Le Conseil d'Administration a décidé, avec effet au 1er octobre 2021, d'introduire la notion de benchmark et le concept d'investissement durable dans le portefeuille d'investissement. Le rendement du portefeuille géré par DPAM fin 2021 s'élève à + 0,77%.

Le portefeuille est composé d'obligations gouvernementales, d'obligations d'entreprises et d'actions selon les pourcentages d'allocation mentionnés ci-dessous :

	Minimum	Allocation stratégique	Maximum
Obligations gouvernementales	40%	55%	70%
Obligations d'entreprises	25%	40%	55%
Actions	0%	5%	10%

Les limitations sont les suivantes :

- Maximum 5% du portefeuille sera investi en comptes à terme et en obligations émises en USD, GBP, CAD, AUD, NZD et NOK;
- pas d'investissement en obligations gouvernementales non investment grade;
- obligations d'entreprises : maximum 3% par émetteur de AAA à A- et 1,5% par émetteur < A-;
- au moins 90% du portefeuille obligataire sera investi en obligations avec rating investment grade (donc maximum 10% en obligations avec rating < BBB-);
- actions : maximum 1% par émetteur;
- autorisation préalable de PRECURA nécessaire pour les transactions en produits dérivés et les transactions en instruments de placement non cotés en bourse ;
- le portefeuille tombe dans le champ d'application de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »), c'est-à-dire qu'il promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens du Règlement SFDR.

Le Comité d'investissement se réunit au moins une fois par trimestre, après publication du rapport trimestriel. Le but de ce Comité est d'émettre à l'attention du Comité de Direction des avis sur la gestion des placements. Chaque mois, la gestion des fonds est évaluée et suivie par le Comité de Direction. Il vérifie la conformité de la composition du portefeuille par rapport à l'appétence aux risques fixée par le Conseil d'Administration.

Le Portefeuille

Les membres

Les membres représentent le nombre de preneurs d'assurances ou de polices : soit des polices collectives Precuva, soit des polices individuelles Precura.

Les personnes assurées sont celles qui sont couvertes par une police d'assurance en cas d'incapacité de travail. Un assuré peut bénéficier d'une garantie à travers plusieurs polices.

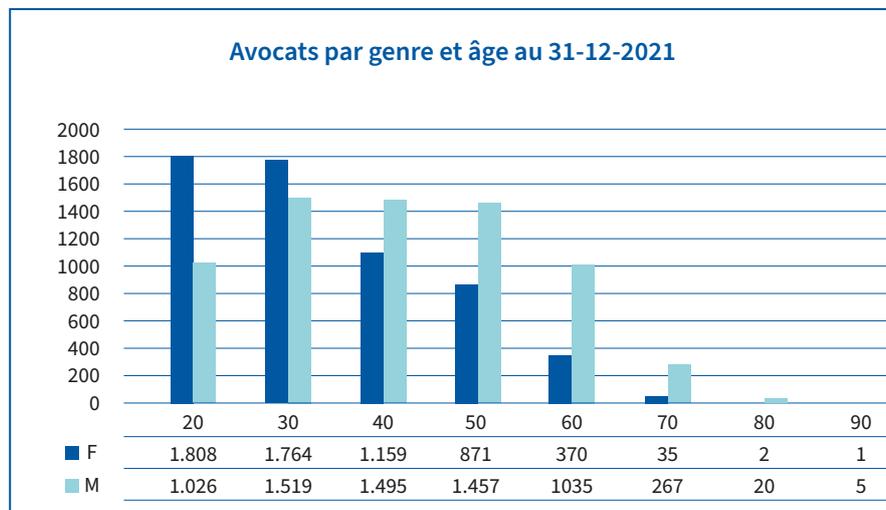
En date du 31.12.2021 PRECURA comptait 14.030 assurés dont 1.393 polices individuelles Precura. Durant 2021, le nombre d'assurés a augmenté de + 0,42%. Le nombre de résiliations liées aux décès, à l'âge de départ en retraite et /ou à la cessation de l'activité professionnelle a été largement compensé par de nouvelles affiliations dans les polices collectives.

Une croissance nette de 1% est prévue pour 2022. Cette croissance est attendue en raison du démarrage de nouvelles polices collectives et de la poursuite de l'augmentation des polices existantes. Récemment, une nouvelle police individuelle avec des conditions améliorées a été lancée ce qui place PRECURA comme très compétitive sur le marché.

Ci-dessous, un aperçu de l'évolution du portefeuille de 2018 à 2021 :

	Evolution du nombre d'assurés			
	2018	2019	2020	2021
Avocats	12.530	12.667	12.816	12.834
Architectes	141	176	181	193
Huissiers de Justice	49	57	54	50
Conseillers financiers	9	94	150	248
Géomètres	13	25	26	28
Notaires	70	76	81	67
Professions médicales	683	589	520	446
Professions autres	151	136	143	164
Total	13.646	13.820	13.971	14.030

Le graphique suivant montre de façon parlante la féminisation de la profession d'avocats au sein des tranches d'âge inférieure à 40 ans.



Les polices

PRECURA propose quatre produits principaux pour sa couverture « Revenu Garanti en cas de maladie et accident » : le produit Prevoca destiné à l'affiliation de groupe, le produit Prevoca Office destiné à l'affiliation de bureaux, le produit Precura destiné à l'affiliation individuelle (via la société d'une personne en sa version Precura Pro) et le produit Precura Pro Chiffre d'affaires.

Le produit Prevoca s'adresse principalement aux organisations professionnelles et aux associations professionnelles de professions libérales et intellectuelles souhaitant souscrire une couverture collective sur mesure.

Le produit Precura individuel est destiné aux professions libérales ou intellectuelles. Ce produit offre également à l'assuré l'option de personnalisation.

Le produit collectif Prevoca

Le produit collectif Prevoca reste le produit phare de PRECURA. Les avocats représentent la majorité au sein du portefeuille PRECURA. Notons que d'autres groupes professionnels reconnaissent de plus en plus cette forme d'assurance collective comme une valeur ajoutée chez PRECURA.

Les avantages de cette assurance collective sont la personnalisation, plus précisément :

- les critères d'incapacité de travail adaptés à la profession
- une couverture étendue des affections psychiques
- une procédure d'affiliation simplifiée
- une liste exhaustive des risques exclus
- pas de délai d'attente en cas de maladie
- une prime collective en fonction de la couverture choisie
- ...

Le produit collectif Prevoca « Office »

Au sein du pilier de notre offre collective nous avons développé un produit qui s'adresse principalement aux associations, regroupement professionnels ou fédérations professionnelles. Ce produit porte le nom de Prevoca « Office ». Cette affiliation collective n'est possible qu'à partir de 6 assurés. Soit en tant qu'indépendant soit en tant que salarié.

Tout comme le produit Prevoca (voir ci-dessus), Prevoca « Office » se caractérise également par la personnalisation de l'assurance (à la carte et sur mesure). Les besoins du preneur d'assurance sont analysés et sont transformés en des conditions particulières.

Le produit individuel Precura

Le produit individuel Precura peut être souscrit sous deux formes, à savoir:

- Precura : police non liée à l'activité professionnelle
- Precura Pro ou Precura Pro Chiffres d'affaires : police liée à l'activité professionnelle.

Avec le produit Precura, aussi bien le preneur d'assurance que l'assuré sont des personnes physiques. Avec le produit d'assurance Precura Pro ou Precura Pro Chiffre d'affaires, le preneur d'assurance est une personne morale et la personne assurée, une personne physique.

L'assurance chiffre d'affaires est une assurance de type Revenu Garanti, ayant des caractéristiques spécifiques. C'est la société qui souscrit cette assurance et qui est bénéficiaire de la rente versée. Les primes payées par la société sont déductibles fiscalement comme charges professionnelles. Le gérant, figure clé de la société, en est l'assuré contractuel.

La rente maximum assurable s'élève à 60% du chiffre d'affaires de la société, après déduction des rentes déjà assurées dans le cadre d'éventuelles assurances revenu garanti déjà contractées à titre individuel.

Une telle assurance vous permet de conserver un certain niveau de « revenu » au niveau de votre société durant une plus longue période d'incapacité de travail et de garantir la pérennité de votre société.

Pour les indépendants qui ne tirent de leur société qu'une rémunération limitée, l'assurance chiffre d'affaires offre le complément idéal à leur police individuelle Revenu Garanti.

La gestion des SINISTRES

A. Le service médical

En 2021, le service médical comptait deux gestionnaires de dossiers, un Disability Case Manager et trois médecins-conseils (indépendants à temps partiel). Le département médical rapporte directement au COO.

Le service médical dispose d'un réseau national d'une quarantaine de médecins contrôleurs répartis sur l'ensemble du territoire belge. PRECURA fait appel à des médecins-spécialistes et experts pour des évaluations plus approfondies pour définir le degré et la durée probable de l'incapacité de travail.

La gestion des sinistres est coordonnée par un comité qui examine toutes les nouvelles déclarations et détermine un processus de suivi basé sur les principes de l'Evidence-Based Medicine. Les sinistres ouverts sont évalués de manière régulière par les médecins-conseils, sur base de rapports médicaux, des rapports des médecins contrôleurs et des évaluations demandées à nos médecins experts.

A côté de la gestion journalière des sinistres, une Commission Médicale est chargée de la vérification systématique de tous les dossiers de plus de trois mois et de tous les dossiers faisant l'objet d'une contestation. Ainsi une gestion plus adéquate et uniforme de tous les dossiers est garantie.

La nouvelle méthode de travail a permis une meilleure gestion avec une prise de décision plus rapide. La communication à l'assuré a également été améliorée, de manière à ce que depuis la déclaration d'incapacité de travail il soit informé de l'évolution de son dossier et de ses obligations durant la période d'incapacité de travail.

B. l'Accompagnement de nos assurés

PRECURA travaille avec un Disability Case Manager (DCM). Celui-ci prend contact avec chaque assuré déclarant un nouveau sinistre. Généralement, le DCM se rend au domicile de l'assuré pour l'informer des procédures administratives relatives à son sinistre. De cette manière, l'assuré en incapacité de travail peut faire part de ses observations lors d'un entretien personnel. Le DCM reste à la disposition de l'assuré pendant toute la durée du processus d'incapacité de travail.

Le DCM peut également rendre visite ou prendre contact avec des assurés étant en incapacité de longue durée.

Dans le cadre des sinistres dus à une affection psychique (burn out, dépression), le DCM organise, avec l'accord de l'assuré et le médecin-conseil, un accompagnement à la reprise professionnelle et ce avec l'assistance de psychologues et coachs. Il s'agit d'une aide à la réhabilitation ainsi qu'à la reprise des activités professionnelles de nos assurés.

PRECURA met également à la disposition des avocats affiliés un service confidentiel d'écoute et de soutien psychologique (Réhalto Ecoute). Ce service est accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Ce service unique s'adresse à tous les avocats assurés et vise à agir de manière préventive en cas d'incapacité de travail suite à un burn-out ou une dépression. Le soutien psychologique est assuré par des psychologues cliniciens qui peuvent également fournir des conseils en face à face si nécessaire. Le coût de ce soutien psychologique est entièrement supporté par PRECURA.

Enfin à titre préventif, PRECURA a dans le courant de l'année 2021, en collaboration avec les différents barreaux, organisé des séances d'informations ayant pour thème le stress et le burn-out. Ces séances d'informations ont été présentées par des experts en la matière et étaient destinées à tous les avocats assurés.

C. La gestion des plaintes

Le Disability Case Manager est chargé de collecter, enregistrer et organiser les plaintes. Chaque plainte fait l'objet d'une enquête approfondie. Lorsqu'une plainte porte sur une décision médicale, la Commission Médicale des médecins-conseils examinera le dossier de réclamation.

Après analyse, réponse sera donnée par lui-même, par le Compliance Officer ou par un membre du Comité de Direction.

D. Dossiers d'incapacité de travail

D.1. Les déclarations

Durant l'année 2021, 450 déclarations d'incapacité de travail dues à une maladie, un accident ou une grossesse ont été enregistrées et reconnues. Ce nombre inclut les dossiers Covid-19 qui se chiffrent à 41. Le nombre de dossiers de sinistres ouverts en 2021 est supérieur à ceux déclarés en 2020 (418). Ceci s'explique par les mesures successives de lockdown, combinées au travail à domicile, qui ont eu en 2020 un impact positif sur le nombre de dossiers de réclamation.

Les affections orthopédiques représentent 20% du total des déclarations. Viennent ensuite les troubles psychiques avec 23% des déclarations et les affections gynécologiques pour 10%.

Les causes d'incapacité de travail sont les accidents (traumatismes : 12%), suivis des pathologies cancéreuses (7%). Les infections respiratoires liées au Covid-19 représentent en 2021 13% des causes des déclarations.

Les troubles psychiques, qui représentent près d'une incapacité sur cinq, ont augmenté de 20% au cours des cinq dernières années. Les deux tiers peuvent être attribués à l'épuisement professionnel !

Rappelons ici la spécificité de PRECURA qui, contrairement à d'autres assureurs, indemnise les troubles psychiques, sans conditionner cette indemnisation à la présence de plaintes objectivables.

De plus, PRECURA fournit un service sans engagement, confidentiel, anonyme et gratuit pour l'assuré sous forme de soutien psychologique pour ces troubles psychiques. C'est également pour favoriser la guérison et la reprise des activités professionnelles dans ces cas que PRECURA fait appel à un réseau national de psychologues.

PRECURA fait plus qu'assurer.

D.2. La situation au 31.12.2021

Au 31.12.2021, 235 dossiers étaient encore ouverts, dont 100 dossiers d'une durée supérieure à 1 an, chiffre comparable à 2019 et 2020.

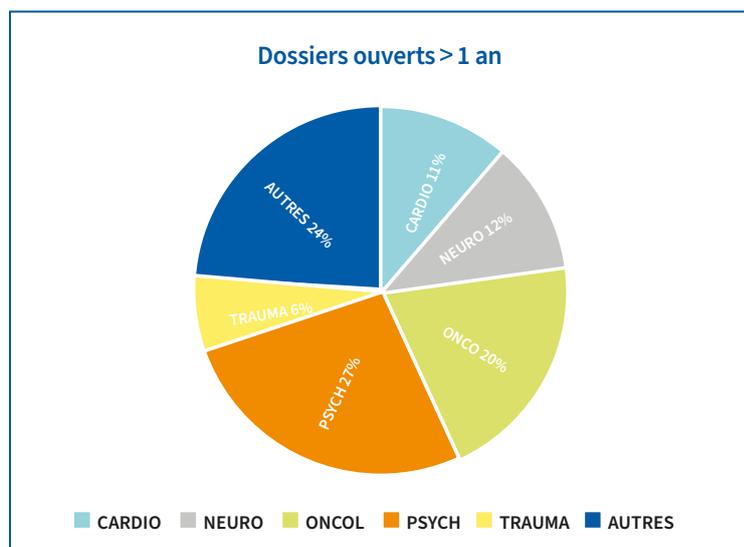
Sur le plan des dossiers de réclamation, l'impact de la Covid-19 est resté limité. Bien que les conditions générales ne prévoient pas l'exclusion d'une pandémie, les dossiers de réclamation liés à la Covid-19 sont d'une part en nombre limités et d'autre part limités en durée.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des dossiers de longue durée depuis 2018 jusqu'à fin 2021.

Evolution des Sinistres de longue durée (> 1 an)		2018	2019	2020	2021
Pathologie	CARDIO	16%	14%	13%	11%
	NEURO	16%	17%	14%	12%
	ONCOL	20%	16%	17%	20%
	PSYCH	24%	30%	29%	27%
	TRAUM	4%	3%	6%	6%
	OTHER	19%	20%	22%	24%

On constate une relative stabilité des dossiers concernant des maladies psychiques comme la dépression, le burn out ou les troubles de l'adaptation. Par contre, les affections de type cardio-vasculaire continuent à diminuer. Les affections neurologiques sont quant à elles plus rares en terme de déclaration mais elles ont tendance à donner des affections dépassant une année d'incapacité de travail (parkinson, sclérose en plaque, démence). Enfin, les traumatismes donnent lieu à beaucoup de déclarations mais peu d'incapacités de longue durée.

Ci-dessous, un aperçu par catégories pathologiques des affections de longue durée pour les dossiers ouverts au 31 décembre 2021.



Rapport du Conseil d'Administration

A. Comptes Annuels 2021

2021 est la dixième année de fonctionnement de PRECURA. En tant qu'Association d'Assurance Mutuelle, l'objectif de Precura est d'offrir des produits d'assurance sur une base mutuelle. Le profit n'est pas l'objectif principal d'un assureur mutuel. Les bénéfices réalisés, après qu'une partie de ceux-ci ait été conservée en tant que réserve/fonds propres, sont utilisés pour étendre ou améliorer les conditions de couverture en faveur de ses membres. Comme précédemment les objectifs de PRECURA sont axés sur la stabilité financière et la qualité.

Le résultat positif des comptes annuels de l'année 2021 est caractérisé par une augmentation des primes encaissées, la réalisation de plus-values sur le portefeuille titres, une diminution des indemnités payées et une augmentation des provisions actées pour les dossiers de sinistres ouverts au 31.12.2021. Le nouveau contrat de réassurance « Quota Share » et la provision pour dossiers en litige ont également influencé le résultat.

Le résultat de l'année 2021 présente un bénéfice de 322.551,56 euros. Conformément aux règles d'évaluation, 50% du bénéfice soit 161.275,78 euros sont affectés aux Capitaux Propres et 50% à la provision d'égalisation. Les Capitaux Propres s'élèvent à 9.569.391,58 euros.

La position de PRECURA en tant qu'assureur mutualiste et indépendant, ayant une structure financière solide et offrant des garanties maximales auprès des affiliés, est confirmée. Cela se reflète au niveau des Capitaux Propres et des Provisions. Le SCR s'élève au 31 décembre 2021 à 236,5% (SCR signifie Solvency Capital Requirement ou « Capital de Solvabilité Requis »).

Cette situation permet à la société de continuer à se développer et à se préparer aux défis de demain.

Les Règles d'Evaluation

Les règles d'évaluation telles que définies par le Conseil d'administration du 24 mars 2016 n'ont pas fait l'objet de modifications.

Compte de Résultats 2021

L'exercice 2021 se clôture avec un bénéfice de 322.551,56 euros avant affectation à la provision pour égalisation et catastrophes. Ce résultat est en grande partie dû à une augmentation des primes encaissées, une diminution des indemnités payées, une augmentation des provisions pour sinistres et une stabilisation des dépenses liées à une gestion efficace. La prime moins élevée pour le nouveau traité de réassurance 2021-2023 et la réalisation de plus-values sur la vente de titres ont également influencé le résultat dans une large mesure.

Le nombre de déclarations de sinistres en 2021 a augmenté (450 en 2021 et 418 en 2020).

Les primes acquises nettes s'élèvent en 2021 à 7.632.578,76 euros et le résultat financier net à 414.386,82 euros. Le coût total (net de réassurance) de la charge des sinistres s'élève à 5.137.401,99 euros, en ce compris le coût du règlement des sinistres et la variation de la provision pour sinistres à payer. Les frais d'exploitation s'élèvent à 2.591.320,56 euros.

Le montant des primes brutes s'élève à 10.963.363,92 euros (+0,83%).

Les primes de réassurance s'élèvent à 3.330.785,16 euros (-4,10%). La diminution est due au traité de réassurance 2021-2023.

Les Produits Financiers s'élèvent à 495.654,78 euros.

Les revenus des Placements s'élèvent à - 28.802,56 euros (-147%). Cette diminution suit l'évolution du portefeuille et est due à des taux d'intérêts moins élevés pour 2021. Des plus-values pour un montant de 524.457,34 euros ont été réalisées.

Les Frais de Gestion des placements s'élèvent à 81.267,96 euros (+5,95%).

Le coût des sinistres pour 2021 s'élève à 7.184.455,94 euros (-2,32%): les prestations s'élèvent à 6.355.831,69 euros, les frais externes et internes de gestion des sinistres à 828.624,25 euros.

La quote-part des réassureurs dans les indemnités versées s'élève à 1.569.101,78 euros (+8,5%). Cet accroissement s'explique par le nombre croissant de sinistres entrant en ligne de compte dans le calcul du nouveau traité Quota Share 90%.

Au 31.12.2021, 235 dossiers de sinistres étaient en cours et pour lesquels une provision a été calculée. Les paramètres utilisés pour le calcul des provisions – provisions pour sinistres en cours et provision de vieillissement – ont été adaptés fin d'année.

La Provision pour Sinistres s'élevant à 21.840.715,33 euros (sinistres en cours, IBNR et dossiers en litige) a augmenté de 2.910.569,29 euros par rapport au 31.12.2020. Cette augmentation résulte principalement de l'examen annuel de l'évolution médicale des dossiers.

La quote-part du réassureur dans les Provisions pour Sinistres en cours a augmenté de 2.826.826,38 euros.

La provision de vieillissement, négative en 2021, n'a pas été prise en compte dans les comptes statutaires et ce conformément aux règles d'évaluation.

Les Frais d'exploitation nets s'élèvent à 2.591.320,56 euros (-0,52%) dont 631.036,86 euros en frais d'acquisition et 1.960.283,70 euros en frais administratifs.

Les Autres Produits (4.782,61 euros) et Charges (5.509,08 euros) concernent les récupérations auprès de tiers et les primes échues.

Les Produits Exceptionnels et les Charges Exceptionnelles se rapportent à des plus-values sur réalisation d'immobilisations (5.035,00 euros).

Bilan au 31 décembre 2021

ACTIF

Les **Immobilisations Incorporelles** concernent des investissements engagés dans le développement informatique et dans certaines études.

En 2021, des investissements supplémentaires ont été faits pour un nouveau logiciel de gestion (34.184 euros) et pour les études actuarielles et de cybercriminalité (34.037 euros). Les amortissements totaux s'élèvent à 112.861 euros.

La **Participation** reprise dans les placements concerne les parts détenues dans GERANIA srl pour 3.565.970,92 euros, société propriétaire du bâtiment situé à Grimbergen.

Les **Autres Placements Financiers** comprennent les actions, obligations, autres titres à revenu fixe ainsi que les dépôts auprès d'établissements de crédit. Au 31.12.2021, la valeur comptable des actions s'élevait à 1.470.020,00 euros et à 19.113.031,83 euros pour les obligations gouvernementales et les obligations d'entreprises.

Les dépôts auprès des établissements de crédit s'élèvent à 200.000,00 euros.

La **Quote-part du Réassureur** dans les provisions s'élève à 12.930.870,69 euros. Suite à l'application du nouveau traité 2021, leur quote-part dans les sinistres en cours augmente de 2.305.061,35 euros. Leur intervention dans le stop loss calculé pour les sinistres de 2016 et 2017 a augmenté de 521.765,03 euros.

Les Créances se rapportent à des récupérations d'indemnités indûment versées et au solde des primes à encaisser. Les autres créances concernent des avances pour compte de Gerania sprl. Le solde ouvert des primes à encaisser se rapporte aux nouvelles affiliations. Les factures d'acomptes 2022 pour les affiliations collectives ont été envoyées début 2022.

Les Immobilisations Corporelles concernent le Mobilier, les Véhicules de Société et le Matériel Administratif/Informatique. En 2021, nous avons remplacé une voiture de société et acquis du matériel informatique pour 201.698 euros. Un montant total de 230.497 euros d'amortissements a été comptabilisé.

Les **Valeurs Disponibles** s'élèvent à 426.346,82 euros.

Les **Comptes de Régularisation** se rapportent au prorata des intérêts financiers acquis non échus (58.862,00 euros), aux factures et avances reçues en 2021 mais se rapportant à l'année 2022 et aux décomptes collectifs établis en 2022 pour 2021 (106.119,57 euros).

PASSIF

Après affectation du résultat comptable 2021 (+161.275,78 euros), les Capitaux Propres s'élèvent au 31.12.2021 à 9.569.391,58 euros.

Les **Provisions Techniques** s'élèvent à 25.099.401,83 euros.

La **Provision pour Sinistres en Cours** est calculée pour chaque assuré qui est en incapacité de travail en date du 31.12 de l'année comptable et pour lesquels les allocations ne sont pas limitées à 300 jours d'intervention. Les provisions pour sinistres s'élèvent à 21.840.715,33 euros en ce compris, une provision pour IBNR (1.543.884,64 euros) et une provision pour les dossiers en litige (2.057.295,23 euros).

Il a été décidé de constituer une **Provision d'Egalisation** afin de tenir compte de l'impact potentiel des dossiers d'incapacité de travail importants. En 2021, le résultat d'exploitation s'élevait à 322.551,56 euros. Selon les règles d'évaluation, 50% de ce montant est affecté à la provision d'égalisation qui s'élève ainsi à 3.258.686,50 euros.

Les **Autres Provisions Techniques** concernent la provision de vieillissement. Celle-ci est négative (-1.149.350 euros) et n'a pas été prise en compte conformément aux règles d'évaluation.

Les **Dettes** se rapportent aux prestations du mois de décembre 2021 à verser (603.750,00 euros); aux primes à traiter (2.037.101,14 euros); au décompte du réassureur (1.282.470,13 euros); aux dettes salariales et sociales (80.606,21 euros); dettes envers les fournisseurs et factures à payer ouvertes au 31.12.2021 (388.078,62 euros).

Le total du Bilan au 31.12.2021 s'élève à 39.154.218,21 euros.

B. Description des principaux risques et incertitudes

Conformément à la circulaire CBFA_2016_31 de la Banque Nationale de Belgique, le rapport de la direction effective concernant l'évaluation de l'efficacité du système de gouvernance prévoit une description détaillée des risques et incertitudes auxquels la société est exposée. En plus des risques opérationnels traditionnels auxquels sont exposées les entreprises d'assurances, les risques liés aux assurances, les risques liés au marché et les risques ALM sont les principaux risques auxquels est confrontée PRECURA.

Risques liés aux assurances

Les risques liés aux assurances englobent les risques inhérents aux contrats d'assurance souscrits par PRECURA, subdivisés en différents types :

- risque de souscription (ou risques liés aux primes) : il s'agit des risques liés aux tarifs insuffisants, avec des conséquences négatives pour la rentabilité de l'entreprise à court terme et pour la solvabilité à long terme ;
- risque de réservation : le risque que les hypothèses utilisées pour le calcul des réserves techniques ne soient plus actuelles et créent dès lors un risque de sous-réservation ;
- risques liés aux catastrophes : il s'agit des risques de pertes considérables pour l'entreprise suite à des catastrophes et calamités ;
- risque d'acceptation : le risque d'une politique d'acceptation non appropriée à la lumière de conditions ayant évolué (par exemple sur le plan des évolutions médicales).

Le mode de suivi concerne d'une part le suivi des Key Performance Indicators (KPI) qui font l'objet d'une définition et d'un suivi périodiques. Il s'agit d'autre part d'un suivi indirect par le biais de l'évaluation de l'appropriation du programme de réassurance (à savoir l'évaluation périodique des mesures de maîtrise) et de la remise en question périodique de la politique d'acceptation ; il s'agit de déterminer si cette politique est encore appropriée à la lumière des circonstances et du contexte en évolution.

Le suivi des risques liés aux assurances par le biais des KPI s'opère séparément pour les risques liés aux primes et les risques de réservation. La mesure des risques liés aux primes concerne les facteurs impactant la détermination des primes, un contrôle étant effectué sur l'écart entre la réalité et les hypothèses tarifaires. La mesure du risque de réservation concerne le suivi des paramètres individuels qui sont à la base du calcul des réserves.

Risques liés au marché

Les risques liés au marché concernent les risques de pertes suite à une influence négative des variables financières sur la valeur marchande du portefeuille d'investissement. Sur base de la politique d'investissement actuelle au sein de PRECURA, il s'agit plus particulièrement des risques suivants :

- risque de taux d'intérêt : le risque de taux d'intérêt en tant que composante du risque lié au marché comprend le risque d'une évolution négative de la valeur des actifs et passifs suite à des changements intervenus au niveau des taux d'intérêt et de leur volatilité. Le risque de taux d'intérêt fait l'objet d'un suivi dans le cadre de l'analyse de l'exposition de PRECURA aux risques ALM (cf. infra) ;
- risque de change : risque que la valeur des placements ne soit influencée par des fluctuations de taux de change ;
- risque de marge : ce risque concerne la sensibilité de la valeur des actifs suite à des changements intervenus au niveau de la volatilité des marges de crédit en plus des taux d'intérêts exempts de risques ;
- risque de liquidités : il s'agit du risque de ne pas disposer de moyens suffisants pour répondre aux obligations directes parce qu'il s'avère impossible de négocier des effets en temps opportun à un prix raisonnable ;
- risque lié aux actions pour les investissements directs en actions ou en fonds autres que des certificats fonciers ;
- risque foncier pour des investissements en SICAV ou d'autres instruments similaires.

Le suivi des risques liés au marché est basé d'une part sur une approche qualitative axée sur la politique d'investissement de PRECURA et d'autre part sur un suivi basé sur une analyse de l'évolution des valeurs du marché.

Risques ALM

ALM signifie Asset and Liability Management. Le risque ALM fait référence au risque que certaines décisions en matière d'investissements ne soient pas adaptées aux caractéristiques des provisions techniques, à savoir les provisions pour sinistres à payer et les provisions de vieillissement, et créent ainsi une distorsion entre les actifs et les passifs.

Le risque ALM s'articule autour des éléments suivants :

- risques de liquidités : il s'agit du risque de ne pas disposer de moyens suffisants pour répondre aux obligations directes parce qu'il s'avère impossible de négocier des placements en temps opportun à un prix raisonnable. Dans la pratique, il s'agit du risque que les primes entrantes et le cash-flow ne suffisent pas pour couvrir les versements et les frais;
- risque de taux d'intérêt et risques de réinvestissement : il s'agit du risque que le rendement des actifs soit inférieur au taux d'actualisation utilisé pour la détermination des provisions techniques et des primes. Compte tenu du fait que les provisions techniques sont des obligations à long terme, la durée des provisions techniques est supérieure à la durée des investissements. Il existe par conséquent un risque de réinvestissement; le réinvestissement s'opère en effet aux conditions du marché en vigueur au moment où les liquidités doivent être réinvesties.

C. Principaux événements intervenus après la fin de l'exercice comptable

À la date du présent rapport, l'épidémie Covid-19 est toujours présente.

Depuis mars 2020, l'impact de la pandémie de Covid-19 sur PRECURA est plutôt limité, tant au niveau de l'organisation opérationnelle que de la gestion des sinistres.

PRECURA a introduit un régime de télétravail de 2 jours ouvrables à partir du 1er mars 2022. L'infrastructure informatique existante ainsi que les possibilités de connexion se sont avérées satisfaisantes pour le travail à domicile.

Au niveau des dossiers de sinistres, l'impact est également resté limité en 2022.

L'impact de la guerre en Ukraine se fait sentir sur le portefeuille d'investissement. La partie actions du portefeuille est très volatile. L'impact absolu est limité, car dans l'allocation stratégique des actifs, PRECURA n'est investi qu'à 5% en actions. Le portefeuille obligataire, en raison de la hausse des taux d'intérêt amorcée depuis le début de 2022 et renforcée par la guerre, connaît une évolution inverse de la valeur de marché des obligations. L'évolution du portefeuille est suivie de près par le Comité de Direction et le Comité d'Investissement ainsi que par le gestionnaire de portefeuille DPAM. L'état de solvabilité de PRECURA est suffisant pour faire face à de tels chocs.

La guerre en Ukraine n'a pas d'impact sur PRECURA en ce qui concerne son organisation opérationnelle ni sur les versements de cotisations par les membres pour la poursuite des contrats d'assurance souscrits.

D. Notification d'un conflit d'intérêt potentiel

Aucune mention n'est faite d'un conflit d'intérêt potentiel.

E. Autres informations à fournir conformément aux dispositions de l'article 3:6 du Code des sociétés et associations

Aucune autre information que celles déjà reprises dans le présent rapport annuel n'est à fournir conformément à l'article 3:6 du Code des sociétés et associations.

Bruxelles, le 21 avril 2022.

Pour le Conseil d'Administration des Assurances PRECURA AAM,

Nico Lodewijks
Président du Comité de Direction.

Jan Goedhuys
Président du Conseil d'Administration.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ ROYAL RELATIF AUX COMPTES ANNUELS DES ENTREPRISES D'ASSURANCES

CHAPITRE I. SCHÉMA DES COMPTES ANNUELS SECTION I. BILAN AU 31/12/2021 - VERZEKERINGEN PRECURA ASSURANCES

ACTIF	Codes	31.12.2021	31.12.2020
A. -	-		
B. Actifs incorporels (état n°1)	21	379.496,22	424.136,15
I. Frais d'établissement	211	0,00	0,00
II. Immobilisations incorporelles		379.496,22	424.136,15
1. Goodwill	212.1	0,00	0,00
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	379.496,22	424.136,15
3. Acomptes versés	212.3	0,00	0,00
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	22	24.349.022,75	25.558.801,29
I. Terrains et constructions (état n°1)	221	0,00	0,00
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	221.1	0,00	0,00
2. Autres	221.2	0,00	0,00
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	3.565.970,92	3.565.970,92
Entreprises liées	222.1	3.565.970,92	3.565.970,92
1. Participations	222.11	3.565.970,92	3.565.970,92
2. Bons, obligations et créances	222.12	0,00	0,00
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	222.2	0,00	0,00
3. Deelnemingen	222.21	0,00	0,00
4. Bons, obligaties en vorderingen	222.22	0,00	0,00
III. Autres placements financiers	223	20.783.051,83	21.992.830,37
1. Actions, parts et autres titres à-revenu variable (état n°1))	223.1	1.470.020,00	1.356.962,24
2. Obligations et autres titres à-revenu fixe (état n°1)	223.2	19.113.031,83	19.735.868,13
3. Parts dans des pools d'investissement	223.3	0,00	0,00
4. Prêts et crédits hypothécaires	223.4	0,00	0,00
5. Autres prêts	223.5	0,00	0,00
6. Dépôts auprès des établis - sements de crédit	223.6	200.000,00	900.000,00
7. Autres	223.7	0,00	0,00
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	224	0,00	0,00
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas 'supporté par l'entreprise	23	0,00	0,00

ACTIF	Codes	31.12.2021	31.12.2020
Dbis. 'Parts des réassureurs dans les 'provisions techniques	24	12.930.870,69	10.104.044,31
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241	0,00	0,00
II. Provision d'assurance 'vie'	242	0,00	0,00
III. Provision pour sinistres	243	9.584.152,56	7.393.366,18
III. Provision pour sinistres-IBNR	243	689.015,31	706.773,30
III. Provision pour dossiers en litige	243	624.094,82	489.564,34
III. Provision pour sinistres-Stop Loss	243	2.033.608,00	1.511.842,97
IV. Provision pour participations aux bénéfices et ris-tournes	244	0,00	2.497,52
V. Autres provisions techniques	245	0,00	0,00
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246	0,00	0,00
E. Créances (états n°18 et 19)	41	217.028,72	232.181,90
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	14.328,72	43.613,27
1. Preneurs d'assurance	411.1	14.328,72	34.367,27
2. Intermédiaires d'assurance	411.2	0,00	0,00
3. Autres	411.3	0,00	9.246,00
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	0,00	0,00
III. Autres créances	413	202.700,00	188.568,63
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé"		0,00	0,00
F. Autres éléments d'actif	25	1.112.818,26	964.025,28
I. Actifs corporels	251	686.471,44	715.270,90
II. Valeurs disponibles	252	426.346,82	248.754,38
III. Actions propres	253	0,00	0,00
IV. Autres	254	0,00	0,00
G. Comptes de régularisation (état n°4)	431/433	164.981,57	226.400,52
I. "Intérêts et loyers acquis non échus	431	58.862,00	71.097,00
II. Frais d'acquisition reportés		0,00	0,00
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1	0,00	0,00
2. Opérations d'assurance vie	432.2	0,00	0,00
III. Autres comptes de régularisation	433	106.119,57	155.303,52
TOTAL	21/43	39.154.218,21	37.509.589,45

ANNEXE À L'ARRÊTÉ ROYAL RELATIF AUX COMPTES ANNUELS DES ENTREPRISES D'ASSURANCES

CHAPITRE I. SCHÉMA DES COMPTES ANNUELS SECTION I. BILAN AU 31/12/2021 - VERZEKERINGEN PRECURA ASSURANCES

PASSIF	Codes	31.12.2021	31.12.2020
A. Capitaux propres (état n°5)	11	9.569.391,58	9.408.115,80
I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	0,00	0,00
1. Capital souscrit	111.1	0,00	0,00
2. Capital non appelé (-)	111.2	0,00	0,00
II. Primes d'émission	112	0,00	0,00
III. Plus-value de réévaluation"	113	0,00	0,00
IV. Réserves		9.408.115,80	9.182.543,65
1. Réserve légale	114.1	0,00	0,00
2. Réserves indisponibles	114.2	0,00	0,00
a) pour actions propres	114.21	0,00	0,00
b) autres	114.22	0,00	0,00
3. Réserves immunisées	114.3	0,00	0,00
4. Réserves disponibles	114.4	9.408.115,80	9.182.543,65
V. Résultat reporté	115	161.275,78	225.572,15
1. Bénéfice reporté	115.1	161.275,78	225.572,15
2. Perte reportée (-)	115.2	0,00	0,00
VI. -	-		
B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	12	0,00	0,00
Bbis. Fonds pour dotations futures	13	0,00	0,00
C. Provisions techniques (état n°7)	14	25.099.401,83	22.027.556,76
I. Provisions pour primes non acquises et risques en cours	141	0,00	0,00
II. Provision d'assurance 'vie'	142	0,00	0,00
III. Provision pour sinistres		21.840.715,33	18.930.146,04
Sinistres en cours		18.239.535,46	15.329.425,77
Sinistres - I.B.N.R.		1.543.884,64	1.495.733,65
Dossiers en litige		2.057.295,23	2.104.986,62
IV. Provision pour participations aux bénéficiaires et ristournes	144	0,00	0,00
V. Provision pour égalisation et catastrophes	145	3.258.686,50	3.097.410,72
VI. Autres provisions techniques	146	0,00	0,00
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque par l'entreprise (état n°7)	15	0,00	0,00

PASSIF	Codes	31.12.2021	31.12.2020
E. Provisions pour autres risques et charges	16	0,00	0,00
I. Provisions pour pensions et obligations similaires	161	0,00	0,00
II. Provisions pour impôts	162	0,00	0,00
III. Autres provisions (état n°6)		0,00	0,00
F. Dépôts reçus des réassureurs	17	0,00	0,00
G. Dettes (états n°7 et 18)	42	4.485.424,80	6.073.916,89
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	2.640.851,14	3.428.554,00
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422	1.282.470,13	2.101.341,97
III. Emprunts obligataires non subordonnés	423	0,00	0,00
1. Emprunts convertibles	423.1	0,00	0,00
2. Emprunts non convertibles	423.2	0,00	0,00
IV. Dettes envers des établissements de crédit	424	0,00	0,00
V. Autres dettes	425	562.103,53	544.020,92
1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	174.024,91	87.047,65
a) impôts	425.11	93.418,70	0,00
b) rémunérations et charges sociales	425.12	80.606,21	87.047,65
2. Autres	425.2	388.078,62	456.973,27
H. Comptes de régularisation (état n°8)	434/436	0,00	0,00
TOTAL	11/43	39.154.218,21	37.509.589,45

CHAPITRE I. SCHÉMA DES COMPTES ANNUELS

SECTION II. COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/2021 - VERZEKERINGEN PRECURA ASSURANCES

Libellé	Codes	31.12.2021	31.12.2020
1. Primes acquises nettes de réassurance	710	7.632.578,76	7.400.007,03
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	10.963.363,92	10.873.350,03
b) Primes cédées aux réassureurs (-)		-3.330.785,16	-3.473.343,00
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	710.3	0,00	0,00
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	710.4	0,00	0,00
2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)	711	0,00	0,00
2bis. Produits des placements	712	495.654,78	655.484,19
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1	0,00	0,00
aa) entreprises liées	712.11	0,00	0,00
1° participations	712.111	0,00	0,00
2° bons, obligations et créances	712.112	0,00	0,00
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	712.12	0,00	0,00
1° participations	712.121	0,00	0,00
2° bons, obligations et créances	712.122	0,00	0,00
b) Produits des autres placements	712.2	-28.802,56	61.558,48
aa) produits provenant des terrains et constructions	712.21	0,00	0,00
bb) produits provenant d'autres placements	712.22	-28.802,56	61.558,48
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3	0,00	0,00
d) Plus-values sur réalisations	712.4	524.457,34	593.925,71
3. Autres produits techniques nets de réassurance	714	0,00	0,00

Libellé	Codes	31.12.2021	31.12.2020
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	610	5.137.401,99	4.983.127,08
a) Montants payés nets	610.1	5.056.156,60	5.909.198,75
aa) montants bruts (état n°10)	610.11	7.184.455,94	7.354.781,41
bb) part des réassureurs (-)	610.12	-2.128.299,34	-1.445.582,66
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	610.2	81.245,39	-926.071,67
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation +, réduction -)	610.21	2.910.569,29	770.053,90
Sinistres en cours		2.958.260,68	219.091,51
Dossiers en litige		-47.691,39	550.962,39
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	610.22	-2.829.323,90	-1.696.125,57
Sinistres en cours		-2.190.786,38	
Sinistres-IBNR		17.757,99	
Dossiers en litige		-134.530,48	
Sinistres-Stop Loss		-521.765,03	
5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611	0,00	0,00
6. Participations aux bénéfiques et ristournes, nettes de réassurance (-)	612	0,00	0,00
7. Frais d'exploitation nets (-)	613	2.591.320,56	2.604.745,59
a) Frais d'acquisition	613.1	631.036,86	646.104,53
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	613.2	0,00	0,00
c) Frais d'administration	613.3	1.960.283,70	1.958.641,06
d) Van de herverzekeraars ontvangen commissielonen en winstdeelnemingen (-)	613.4	0,00	0,00
7bis. Charges des placements (-)	614	81.267,96	76.705,47
a) Charges de gestion des placements	614.1	81.267,96	76.705,47
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2	0,00	0,00
c) Moins-values sur réalisations	614.3	0,00	0,00
8. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	616	0,00	0,00
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance catastrophes, nette de réassurance	619	161.275,78	225.572,15
10. Résultat du compte technique non vie			
Bénéfice (+)	710 / 619	156.967,25	165.340,93
Perte (-)	619 / 710		

CHAPITRE I. SCHÉMA DES COMPTES ANNUELS

SECTION II. COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/2021 - VERZEKERINGEN PRECURA ASSURANCES III. COMPTE NON TECHNIQUE

Libellé	Codes	31.12.2021	31.12.2020
1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)			
Bénéfice (+)	(710 / 619)	156.967,25	165.340,93
Perte (-)		0,00	0,00
2. Résultat du compte technique vie (poste 13)			
Bénéfice (+)	(720 / 628)	nihil	nihil
Perte (-)		nihil	nihil
3. Produits des placements	730	0,00	0,00
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	0,00	0,00
b) Produits des autres placements	730.2	0,00	0,00
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	0,00	0,00
bb) produits provenant d'autres placements	730.22	0,00	0,00
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3	0,00	0,00
d) Plus-values sur réalisations	730.4	0,00	0,00
4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)	731	0,00	0,00
5. Charges des placements (-)	630	0,00	0,00
a) Charges de gestion des placements	630.1	0,00	0,00
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	0,00	0,00
c) Moins-values sur réalisations	630.3	0,00	0,00
6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)	631	0,00	0,00

suite

Libellé	Codes	31.12.2021	31.12.2020
7. Autres produits (état n° 13)	732	4.782,61	75.546,32
8. Autres charges (état n° 13) (-)	632	5.509,08	0,00
8bis. Résultat courant avant impôts			
Bénéfice (+)	710 / 632	156.240,78	240.887,25
Perte (-)		0,00	0,00
9. -	-		
10. -	-		
11. Produits exceptionnels (état n° 14)	733	5.035,00	0,00
12. Charges exceptionnelles (état n° 14) (-)	633	0,00	15.315,10
13. Résultat exceptionnel			
Bénéfice (+)	733 / 633	0,00	0,00
Perte (-)		5.035,00	-15.315,10
14. -	-		
15. Impôt Impôts différés (-/+)	634 / 734	0,00	0,00
15bis. Impôts différés (-/+)	635 / 735	0,00	0,00
16. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 635	161.275,78	225.572,15
Perte (-)		0,00	0,00
17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées	736	0,00	0,00
b) Transfert aux réserves immunisées (-)	636	0,00	0,00
18. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 636	161.275,78	225.572,15
Perte (-)		0,00	0,00

Prévisions 2022

Mission/Vision

A long terme, PRECURA entend se positionner comme un assureur national, indépendant et mutualiste, offrant à ses membres et assurés, d'une façon flexible, une protection contre les conséquences d'une incapacité de travail. PRECURA entend y parvenir en leur proposant des interventions financières et en leur offrant des informations, un accompagnement et de la prévention.

- **National:** PRECURA veut devenir le spécialiste dans le domaine des assurances incapacité de travail (revenus garantis) dans le contexte belge;
- **Indépendant:** PRECURA veut être en mesure de prendre des décisions de manière indépendante et dans l'intérêt exclusif de l'entreprise et de ses membres (assurés);
- **Mutualiste:** Les bénéfices seront réinvestis dans l'entreprise et dans ses activités.

Objectifs d'entreprise

Les objectifs stratégiques sont des objectifs globaux adaptés à la mission et à la vision de l'entreprise. PRECURA prédéfinit à moyen terme les objectifs d'entreprise suivants:

Garantir la stabilité financière

La stabilité financière doit être garantie à deux niveaux. D'une part, PRECURA se fixe comme objectif de respecter les ratios de solvabilité prudentiels sur base de la formule standard Solvency II éventuellement complétés de scénarios de risques propres, et accompagnés de plans de contingence. Ceci implique également la détermination de tarifs, basés sur des ratios de sinistres prédéfinis ainsi que sur des combined ratios, car à moyen et à long terme, des tarifs non rentables affecteront la solvabilité et donc aussi la stabilité financière. D'autre part, PRECURA veut constituer des réserves suffisantes pour éviter des modifications de primes dues à des événements occasionnels.

Se développer

PRECURA veut accroître sa part de marché. D'une part, elle ambitionne de faire accroître l'encaissement de primes afin de répartir les coûts sur un plus grand nombre d'assurés et d'autre part, elle cherche à étendre le nombre de membres au sein de nouveaux groupes-cibles et de groupes-cibles existants. Les principaux groupes-cibles de PRECURA sont les professions libérales telles qu'avocats, notaires, huissiers de justice, médecins, dentistes, sages-femmes, infirmières, reviseurs d'entreprises, comptables, consultants d'entreprises, agents bancaires et architectes.

Etre reconnu comme spécialiste dans le domaine de l'incapacité de travail

Il s'agit d'une stratégie de spécialisation au sens large du terme: PRECURA offre non seulement des interventions financières, mais fournit également de l'information, de l'accompagnement et de la prévention. Se spécialiser comme assureur incapacité de travail signifie avant tout se préparer aux défis auxquels ce type d'assurance est confronté: l'augmentation des affections psychiques et les conséquences de l'augmentation des facteurs de stress, les évolutions dans le monde médical et ses techniques, ainsi que les changements des normes et valeurs sociales.

Continuer à investir dans l'entreprise afin d'atteindre un plus grand professionnalisme et garantir ainsi sa continuité en tant qu'assureur indépendant dans le cadre réglementaire belge

PRECURA est soumise à un cadre réglementaire qui se caractérise par son ampleur, sa complexité et sa constante évolution. Continuer à investir est une nécessité pour atteindre un plus grand professionnalisme et pour adapter davantage l'organisation administrative aux exigences strictes auxquelles toutes entreprises d'assurances sont soumises.

Il est essentiel de dégager ici des moyens suffisants pour permettre à PRECURA de s'adapter à ce cadre réglementaire, et ce dans l'intérêt de ses membres et de ses assurés. En d'autres termes, PRECURA doit mener ses opérations avec efficacité et efficience, implémenter en interne un contrôle et une gestion des risques appropriés, qui tiennent compte de la nature, de l'ampleur et de la complexité de ses activités, et respecter les lois et règlements auxquels elle est soumise. Malgré la taille de l'entreprise, PRECURA a pour objectif de s'investir de façon maximale au niveau des règles de la gouvernance d'entreprise.



Rapport du commissaire



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Verzekeringen Precura Assurances AAM sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Verzekeringen Precura Assurances AAM (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 27 mai 2021, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2023. Ceci est le premier exercice pour lequel nous avons effectué le contrôle légal des comptes annuels de la Société.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2021, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan s'élève à EUR 39.154.218 et le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 161.276.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Point clé de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Valorisation des provisions techniques pour sinistres

Nous référons à la rubrique C.III « Provision pour sinistres » du passif des comptes annuels.

Description

Au 31 décembre 2021, la Société a comptabilisé un montant de EUR 21.840.715 en provision pour sinistres. L'estimation de cette provision implique l'utilisation de techniques actuarielles et nécessite un certain jugement étant donné que cette estimation est basée sur l'expérience et les observations des sinistres passés, la connaissance d'événements existants, les prévisions des développements futurs et les modalités des polices d'assurances pertinentes.

Des estimations sont faites à la fois pour la charge de sinistres provenant des sinistres rapportés à la date du bilan, pour la charge de sinistres attendue pour les sinistres qui ont eu lieu mais qui n'ont pas encore été rapportés à la date du bilan (« IBNR ») et pour les coûts de règlement des sinistres futurs. Ces estimations sont sensibles à plusieurs facteurs et incertitudes, et nécessite du jugement pour la détermination des hypothèses sous-jacentes.

Nos procédures d'audit

Assistés de nos actuaires, nous avons effectué les procédures suivantes:

- Appréciation de la conception des contrôles clés du processus actuariel pour la détermination de la provision pour sinistres.
- Evaluation de la pertinence et de la cohérence des techniques actuarielles utilisées et des hypothèses sous-jacentes par rapport aux années précédentes en ce compris le fait que les changements apportés soient cohérents avec notre compréhension de l'évolution de l'activité et nos prévisions découlant de notre expérience du marché.
- Evaluation quant au fait que la provision pour sinistres a été estimée en accord avec les règles de réservation déterminées par la Société.
- Appréciation de la pertinence de la provision pour sinistres par une analyse des résultats des développements (« run-off »).
- Assisté par la fonction actuarielle, recalcul des provisions techniques résultant des contrats d'assurance pour un échantillon de contrats.
- Analyse des résultats du test de suffisance, y compris une comparaison des résultats d'une période de clôture à une autre. Nous avons également évalué le caractère approprié de ne pas comptabiliser une provision pour vieillissement.



- Consultation des rapports émis par la fonction actuarielle y compris les fondements de ses conclusions, ces dernières étant prises en considération dans notre évaluation des risques.
- Evaluation de l'exhaustivité et de l'exactitude des données utilisées dans les processus de calculs ainsi que des données provenant des principaux systèmes informatiques utilisées pour le calcul des provisions techniques.

Autre point

Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été audités par un autre commissaire qui a exprimé dans son rapport en date du 10 mai 2021, une opinion sans réserve sur ces comptes annuels.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également à l'organe d'administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.



Parmi les points communiqués à l'organe d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect des dispositions applicables du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions applicables du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12 §1 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

— Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.



Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou des dispositions applicables du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné à l'organe d'administration visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Zaventem, le 5 mai 2022

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par

Kenneth Vermeire
(Authenticatio
n)

Digitally signed
by Kenneth Vermeire
(Authentication)

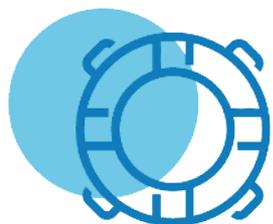
Kenneth Vermeire
Réviseur d'Entreprises



Sécurisez votre carrière



Adaptée à votre métier



Partenaire expérimenté à tout moment



precura
verzekeringen - assurances

OVV VERZEKERINGEN PRECURA ASSURANCES AAM

Romeinsesteenweg 564 A - 1853 Grimbergen (Strombeek-Bever)

tél 02 304 11 11 - fax 02 304 11 10 - info@precura.be - www.precura.be

Le numéro d'entreprise: BE 0459.415.754

Numéro de compte: BE25 3101 0307 1882